Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20201211-0000022092-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi: 11/12/2020

Réception par le Préfet : 11/12/2020

Publication: 18/12/2020

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de l'Assemblée







Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-12-5-1 **Séance du** vendredi 11 décembre 2020

PROJET DE VENTE DE LA GENDARMERIE D'OTTMARSHEIM À LA COMMUNE D'OTTMARSHEIM

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS:

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, Mme DIETRICH, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. FERRARI, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mme PAGLIARULO, MM. SCHITTLY, STRAUMANN, Mmes RAPP, SCHMIDIGER, VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION:

M. COUCHOT donne procuration à M. SCHITTLY. Mme DREXLER donne procuration à M. JANDER.

EXCUSES

M. DELMOND, M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-6-5-1 du 13 décembre 2019 relative à la Politique de Valorisation des bâtiments départementaux et de la Logistique (hors collèges),
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU l'avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires du 27 novembre 2020,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le principe de la vente par le Département à la Commune d'OTTMARSHEIM, de la gendarmerie située à OTTMARSHEIM, 60 rue du Général de Gaulle, cadastrée sous section 3 n° 1, d'une surface de 41,96 ares, moyennant un prix de vente provisoirement estimé à 245 000 €, qui couvrirait le montant de l'indemnité de résiliation partielle du bail emphytéotique conclu avec Habitats de Haute Alsace.

E PRESIDENT

Adopté à l'unanimité